



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2533**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 septembre, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2533 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.4.10 afin d'augmenter les exigences de végétalisation dans les stationnements;
- ajouter l'article 6.4.19.1 afin de permettre la réduction du nombre minimale de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes sous certaines conditions;
- modifier l'article 6.4.20 afin de réduire les normes minimales de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes;
- remplacer l'article 6.4.20.1 afin d'exiger qu'une partie des cases de stationnement soit aménagée dans un stationnement intérieur pour certaines habitations multifamiliales et mixtes;
- modifier l'article 6.5.1 afin d'augmenter les exigences de végétalisation pour les habitations multifamiliales et mixtes;
- modifier l'article 12.3.7 afin d'harmoniser les normes de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes en projet intégré avec celles hors projet intégré.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 septembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate